

## Délibération du Conseil de Communauté

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 52  
Membres absents : 26  
Procurations : 11

Séance du 25 juin 2025  
L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 25 du  
mois de juin à 18 h 00, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 19/06/2025  
Date de transmission : 01/07/2025  
Date de mise en ligne : 02/07/2025

#### Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

#### Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian (pouvoir à M. JUCHS Bernard), M. BERNASCONE Gilbert, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Hélène, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo, Mme RINQUEBACH Ariane (pouvoir à M. KANNENGIESER Bernard), M. SAVARY Nicolas (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme SFEIR Lola (pouvoir à Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne), M. SIBOLD Clément (pouvoir à M. ADRIAN Daniel), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. STRICH Vincent, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis,

#### Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

### 31<sup>ème</sup> QUESTION

#### Adhésion à la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle (DELIBERATION n° 2025-116)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce dernier vise à participer au financement de la restauration ou de la réhabilitation de constructions antérieures à 1948.

Les bénéficiaires de ce dispositif peuvent recevoir :

- Un accompagnement technique gratuit, assuré par un architecte ;
- Une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation sur les parties extérieures du bâti.

Le taux de subvention accordé par la CeA s'élève à 20% du montant des dépenses éligibles par bâtiment, dans la limite d'un plafond déterminé notamment en fonction de l'implication financière de la collectivité d'assise du projet (EPCI et/ou commune). Un cofinancement de cette dernière permet un soutien plus fort des projets par la CeA.

Ainsi, l'engagement de Saint-Louis Agglomération à cofinancer les travaux menés sur son territoire permet de revoir le plafond de dépenses subventionnables par la CeA à la hausse, passant de 10 000 € à 30 000 €.

Le cofinancement de la collectivité d'assise du projet est calculé en fonction d'un taux modulé. Celui de Saint-Louis Agglomération étant égal à 22, la participation de l'EPCI à chaque projet doit représenter à minima 10 % du montant de la subvention attribuée par la CeA.

A cet effet, une enveloppe de 15 000 € a été inscrite dans le Budget Primitif au titre de l'année 2025 (fonction 5521-art.20422).

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, soutenus par la CeA au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;
- d'approuver la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la CeA, le CAUE Alsace et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, jointe en annexe 1 ;
- de s'engager à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur Saint-Louis Agglomération dans la limite des fonds inscrits à cet effet au budget communautaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté  
- approuve à l'unanimité ces propositions.

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 27 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

